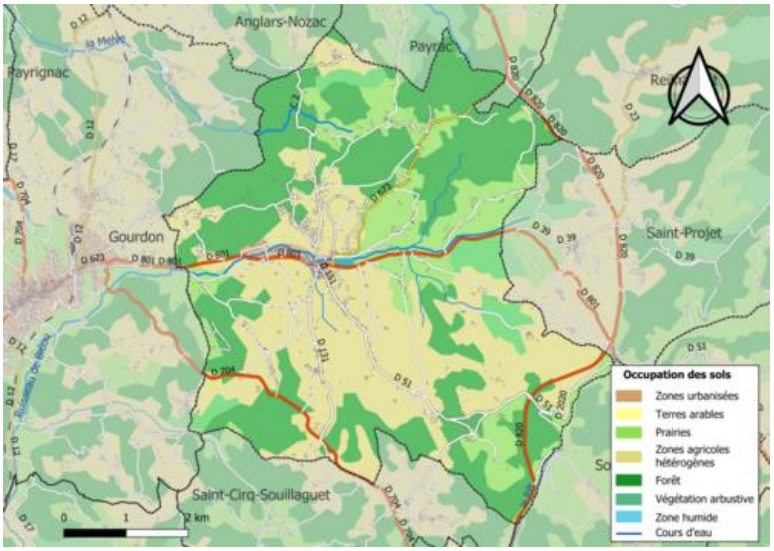

Commune de Le Vigan-en-Quercy

- D I C R I M -

DOSSIER D'**I**NFORMATION **C**OMMUNAL SUR LES **R**ISQUES **M**AJEURS

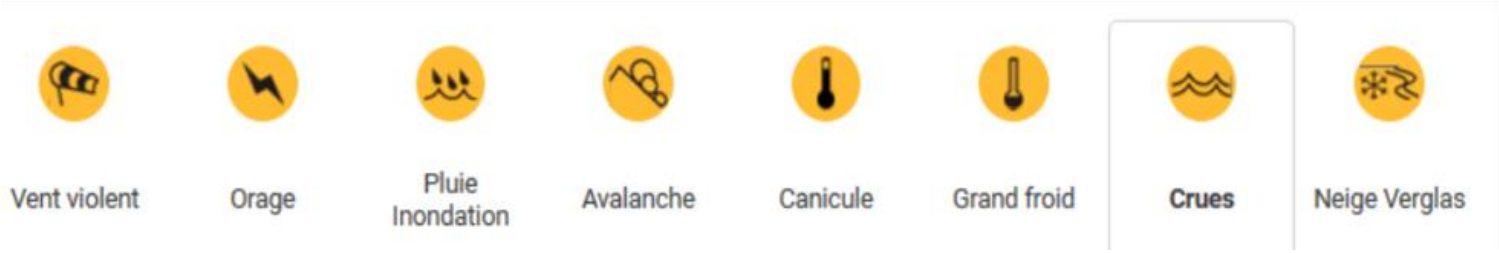

sommaire :

- 1. Introduction_ p2/19
- 2. Consignes générales_ p2/19
- 3. Se préparer aux situations d'urgence_ p3/19
- 4. Inventaire des risques majeurs_ p4/19
- 5. Les relais de quartier_p4/19 et p18 et 19/19
- 6. Les risques majeurs et consignes_p5/19
- 7. Les numéros utiles_p17/19

1. Introduction :

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « *toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.* »

Le DICRIM, document d'information de la population, est mis à jour à chaque nouvelle information transmise par le préfet, à chaque mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ou a minima tous les 5 ans.

Le document est communiqué par le maire auprès de la population par tout moyen approprié, incluant la voie électronique. Il est consultable en mairie.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

2. Consignes générales

Évacuez ou mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur.

Respectez les consignes formulées par les autorités.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas encombrer les voies de circulation, vous vous exposez et exposez vos enfants au danger.
Ne tentez pas de rejoindre vos proches.

Écoutez la radio, consultez les réseaux sociaux officiels pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre.

Voir fréquences radios ci-dessous

Ne téléphonez pas, sauf urgence vitale, afin de libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours.

Fréquence radios :

ANTENNE d'OC : fréquence 105,3 Mhz
RFM : fréquence 102,5 Mhz

3. Se préparer aux situations d'urgence : Le kit d'urgence

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre **kit d'urgence.** En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de **subvenir à ses besoins** lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Ce kit, préparé à l'avance, vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.

Pour cela, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

De l'eau et de la nourriture :

- □ Conserves
- □ Petits pots
- □ Café, thé
- □ Sucre
- □ Eau *(3 litres par personnes en bouteille)*

Mes documents essentiels et les clés :

(Dans une pochette étanche)

- □ Double des clés de maison et de voiture
- □ Photocopie des papiers d'identité
- □ Ordonnances
- □ Argent liquide *(en cas de panne des distributeurs de billets)*

Mes médicaments et une trousse de premier secours :

- □ médicaments du quotidien *(traitement habituel et médicament de secours)*
- □ Lunettes de vue *(paire de secours)*
- □ Alcool, gel hydroalcoolique
- □ Masques
- □ Pansements
- □ Compresses

Du matériel de base :

- □ Couteau multifonctions
- □ Ouvre-boîte
- □ Réchaud
- □ Radio à piles afin de suivre les consignes des autorités
- □ Piles de rechange
- □ Batterie externe
- □ Chargeur de téléphone
- □ Savon

De quoi rester au chaud et s'éclairer :

- □ Lampe de poche
- □ Bougies
- □ Allumettes
- □ Briquet
- □ Vêtements chauds
- □ Couverture de survie

De quoi passer le temps :

- □ Jeux
- □ Livres …

4. Inventaire des risques majeurs :

Le **risque majeur** est un risque d'une gravité très élevée et d'une probabilité d'occurrence très faible. Il peut être d'origine naturelle ou anthropique (induit par les activités humaines). Il met en péril un grand nombre de personnes et cause des dommages importants aux biens et à l'environnement. Il peut dépasser les capacités de réaction de la société.

RISQUES MAJEURS
Commune de Le Vigan en Quercy
46300

		mouvements de terrain						
risque	inondation	retait gonflement des argiles	effondrement de cavités	glissement de terrain	coulée de boue	éboulement	risque feu de forêt	matières dangereuses
Le Vigan	x	x	x	x	x	x	x	x

La commune de Le Vigan-en-Quercy est donc soumise à **8 risques majeurs** qui seront détaillés par la suite.

5. Les relais de quartier : RDQ

Les relais de quartier sont au nombre de **2 par secteur** et sont des relais de la commune pour informer et alerter la population du secteur en cas de risques majeurs et d'alertes. La commune du Vigan-en-Quercy étant très étendue, elle a été découpé en **34 secteurs** ou quartiers afin de pouvoir alerter le voisinage en moins d'une heure à pied sans moyen de communication.

Liste :Voir en annexe fin de document.

Découpage de la commune :

34 quartiers ou zones

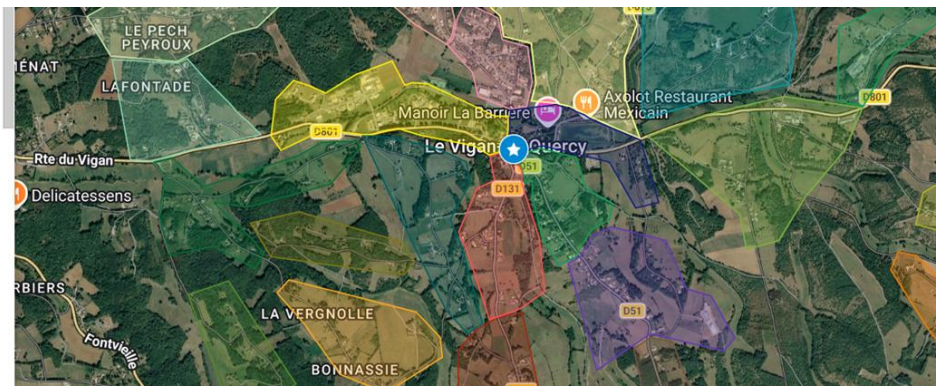

les découpages des secteurs sont consultables en Mairie ainsi que la liste des relais de quartier.

6. Les risques majeurs

6-1 : le risque d'inondation

Le Vigan-en-Quercy est traversé par le ruisseau « Le Bléou » qui est à risque de débordement.

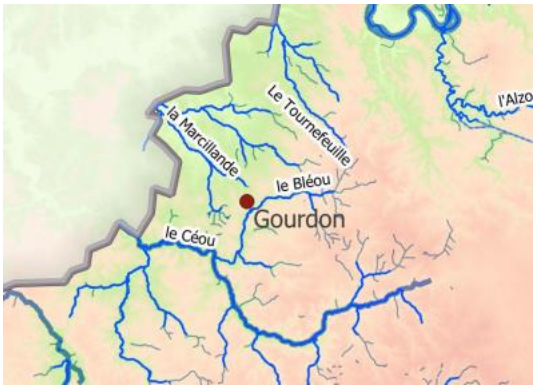

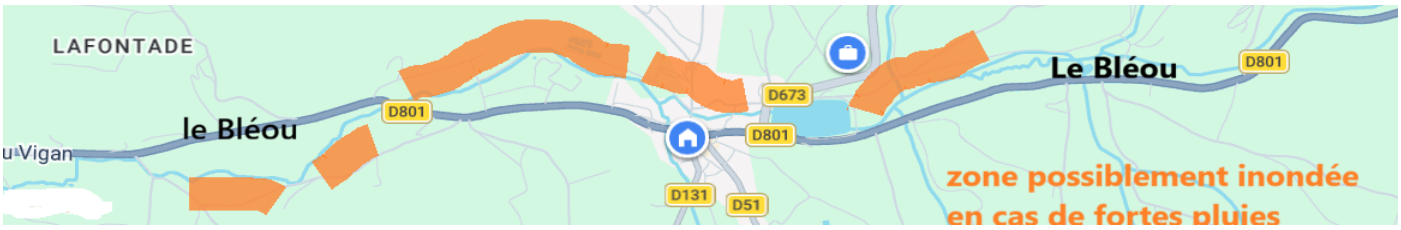

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE

Abritez-vous, fermez portes fenêtres et ventilations

Coupez l'eau, l'électricité et le gaz

Montez à pied dans les étages

Écoutez la radio

Ne pas prendre la voiture

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Libérez les lignes pour les secours

Une des conséquences d'une inondation est le risque d'une eau de consommation non potable ou dégradée. La commune du Vigan-en-Quercy est alimentée en eau potable par **2 réseaux de distribution** :

- le réseau d'eau municipal, géré par la commune, qui alimente une grande partie de la commune. Ce réseau est alimenté par l'eau provenant de la source de la Melve (voir votre relevé de compteur d'eau)
- le réseau d'eau géré par le Syndicat de la Bouriane.

Vous pouvez **connaître le réseau** qui vous alimente en consultant votre **relevé de consommation d'eau.**

Des analyses d'eau sont régulièrement réalisées par l'Agence Régionale de la Santé. En cas d'anomalie, vous serez informés par les moyens de communication suivant :

- par le CCAS centre d'action communale du Vigan-en-Quercy
- par les moyens de communication suivants : mail / Intramuros / Facebook / site web Mairie
- par les relais de quartier

6-2 : le risque de mouvement de terrain

Le Vigan-en-Quercy est exposé au risque modéré ou faible de :

→ retrait – gonflement d'argile (aléa fort)

→ affaissement ou effondrement des cavités souterraines (aléa fort)

→ glissement de terrain (aléa faible)

→ coulée de boue (aléa faible)

→ éboulement ou chute de blocs (aléa moyen)

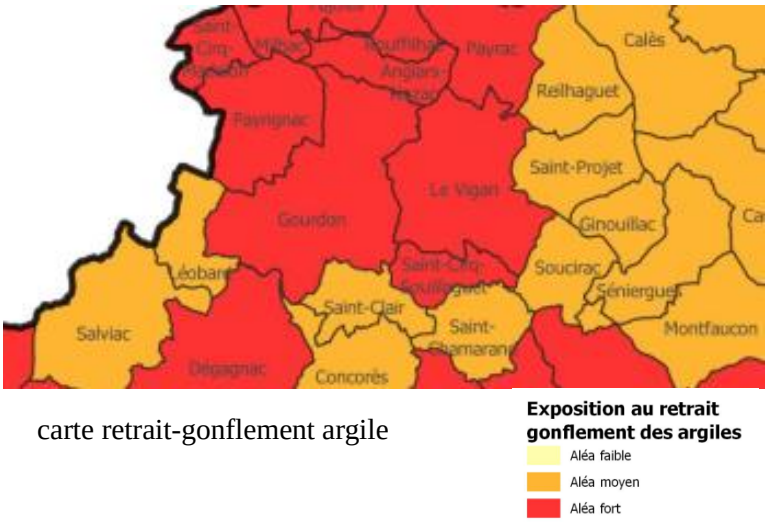

carte retrait-gonflement argile

- Consignes à appliquer :

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE

Éloignez-vous de la zone instable

Évacuez l'habitation si elle est menacée

Informer les pompiers et la mairie

Ne pas entrer dans un bâtiment endommage

Ne pas revenir sur ses pas

6-3 : le risque de feu de forêt

La commune est situé
dans une **zone**
à **fort risque** d'incendie
« le massif Ouest ».

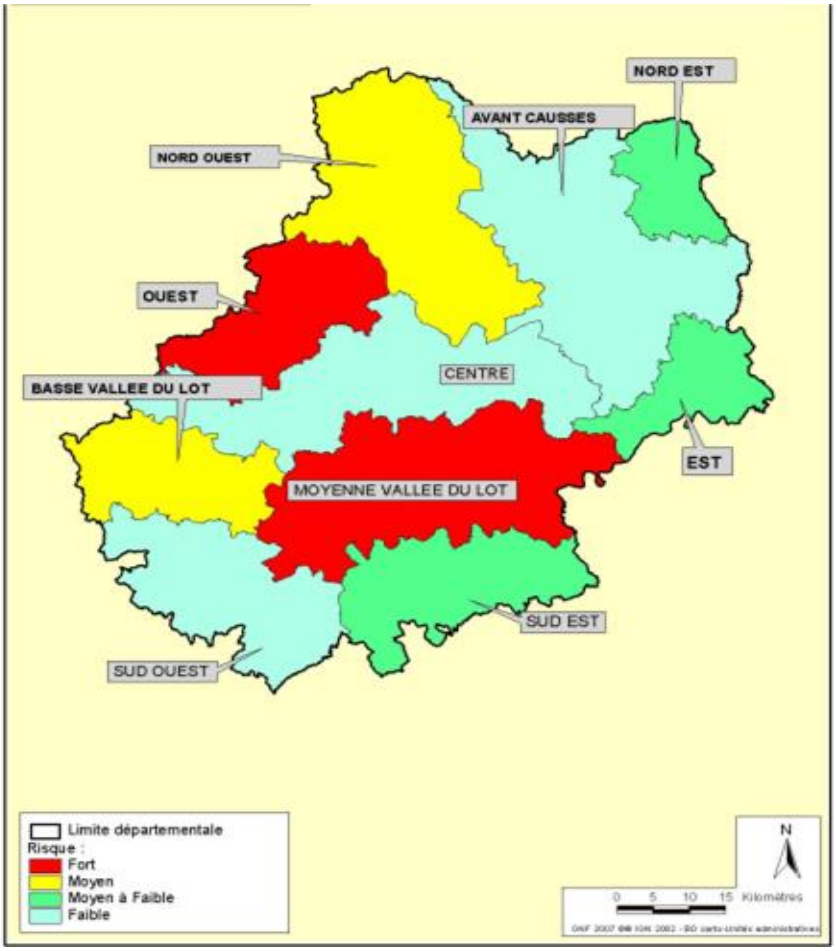

- prévention :

➢ obligations de débroussaillement

Ces obligations s'appliquent sur l'ensemble du département. Elles imposent de couper les broussailles, les arbustes et les branches basses (jusqu'à au moins 1,5 mètres du sol) afin d'interrompre la continuité verticale et horizontale de la végétation puis de maintenir cet état débroussaillé :
- sur une **profondeur de 50 mètres**, aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, situées à moins de **200 mètres** de terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, landes ou friches ;
- le long des infrastructures de transport ;
- dans diverses autres situations.

Ces obligations incombent au propriétaire du bien. Leur contrôle relève au premier chef de la police du maire.

➢ Interdiction ou réglementation du brûlage

Le brûlage des déchets issus de l'entretien des parcs et jardins des ménages et des collectivités est interdit. Cette interdiction concerne tous les déchets (tonte, taille, élagage, débroussaillement, etc..) et s'applique en toute période.
Les feux de chantier sont interdits. Seul le brûlage sur place des bois infestés par des insectes xylophages est autorisé.
Les autres feux (déchets agricoles ou forestiers) sont interdits en période sensible (du 15 juin au 15 septembre, cette période pouvant être étendue par décision préfectorale).
La pratique des feux de cuisson et feux de loisirs en plein air et les spectacles pyrotechniques sont encadrés par cet arrêté préfectoral

FEUX DE FORÊT :
ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES !

Prévenir aujourd'hui, protéger demain.

1 OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT

Ces obligations s'appliquent sur l'ensemble du département. Elles imposent de couper les broussailles, les arbustes et les branches basses (jusqu'à au moins 1,5 mètres du sol) afin d'interrompre la continuité verticale et horizontale de la végétation puis de maintenir cet état débroussaillé.

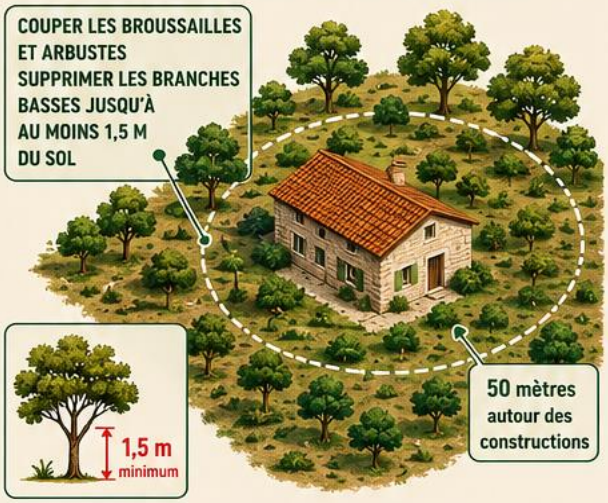

OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Sur une profondeur de 50 mètres, aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, landes ou friches.

Le long des infrastructures de transport.

Dans diverses autres situations prévues par la réglementation.

Ces obligations incombent au propriétaire du bien. Leur contrôle relève au premier chef de la police du maire.

2 INTERDICTION OU RÉGLEMENTATION DU BRÛLAGE

INTERDICTION GÉNÉRALE

Le brûlage des déchets issus de l'entretien des parcs et jardins des ménages et des collectivités est interdit.

Cette interdiction concerne tous les déchets (tonte, taille, élagage, débroussaillement, etc.) et s'applique **en toute période.**

FEUX DE CHANTIER INTERDITS

Les feux de chantier sont interdits.

AUTRES FEUX INTERDITS EN PÉRIODE SENSIBLE

Les autres feux (déchets agricoles ou forestiers) sont interdits en période sensible :

DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE

Cette période peut être étendue par décision préfectorale.

EXCEPTION AUTORISÉE

Seul le brûlage sur place des bois infestés par des insectes xylophages est autorisé.

FEUX DE LOISIRS ET PYROTECHNIE ENCADRÉS

La pratique des feux de cuisson et feux de loisirs en plein air et les spectacles pyrotechniques sont encadrés par cet arrêté préfectoral.

EN RESPECTANT CES RÈGLES, NOUS PROTÉGEONS NOS BIENS, NOS FORÊTS ET NOS VIES.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur le site de la préfecture de votre département.

- consignes :

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...

Organiser les barbecues **loin de la végétation**

Jeter ses mégots **dans un cendrier** (et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture)

Réaliser ses travaux **loin de la végétation et prévoir un extincteur** à portée de main

Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

... ET SE PROTÉGER DES FEUX

Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision

S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable

Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

AYONS LES BONS RÉFLEXES
feux-foret.gouv.fr

6-4 : le risque météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels: journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

- signification des niveaux :

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

Niveau vert : pas de vigilance particulière.

Niveau jaune : **Soyez attentifs**. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. vent violent, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Niveau orange : **Soyez très vigilants**. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Niveau rouge : **Une vigilance absolue s'impose**. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics, et conformez-vous aux consignes.

- type de risques météorologiques :

pour notre commune :

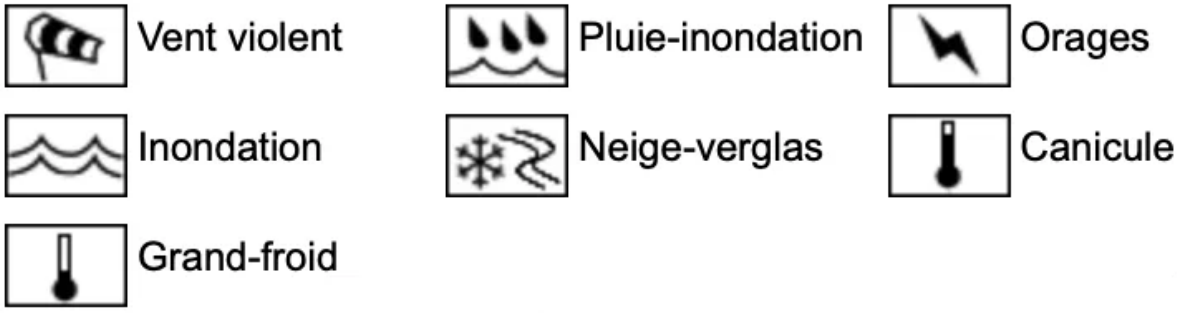

6-4-a/ vents violents – tempêtes

6-4-b/ orages

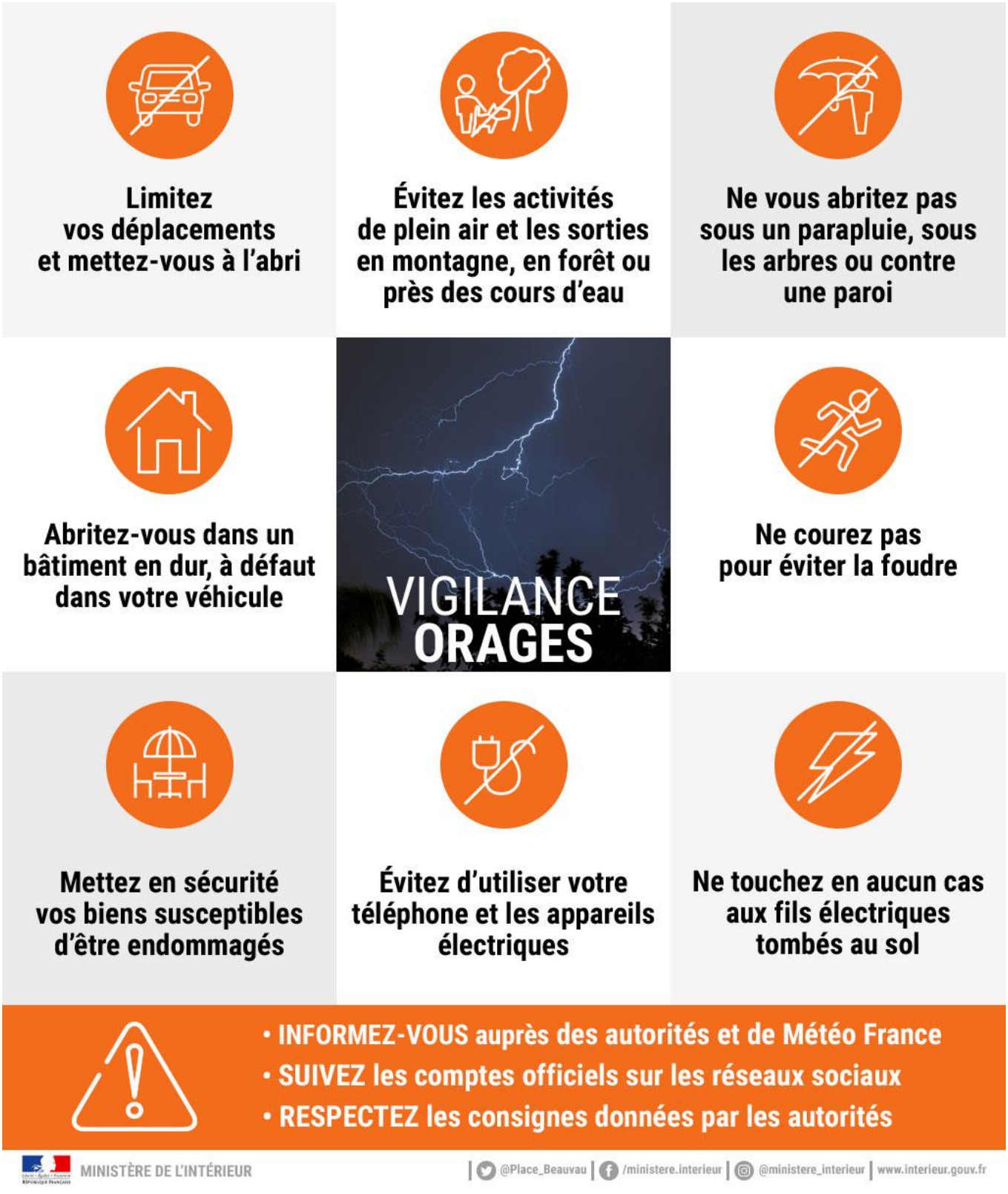
Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri
Évitez les activités de plein air et les sorties en montagne, en forêt ou près des cours d'eau
Ne vous abritez pas sous un parapluie, sous les arbres ou contre une paroi
Abritez-vous dans un bâtiment en dur, à défaut dans votre véhicule
VIGILANCE ORAGES
Ne courez pas pour éviter la foudre
Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés
Évitez d'utiliser votre téléphone et les appareils électriques
Ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
• INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France
• SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux
• RESPECTEZ les consignes données par les autorités
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
@Place_Beauvau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

6-4-c/canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit, pendant au moins 3 jours consécutifs.

- signification des niveaux :

Niveau 1 **Veille saisonnière**	Activée chaque année du 1er juin au 15 septembre. **Températures estivales habituelles**.
Niveau 2 **Avertissement chaleur**	Phase de veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage au niveau 3 « alerte canicule » et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-end et de jour férié). Températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps. **Chaleur intense de courte durée (pic de chaleur).**
Niveau 3 **Alerte canicule**	A ce niveau, des actions de prévention et de gestion sont mises en place par les services publics et les acteurs territoriaux de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : actions de communication visant à rappeler les actions préventives individuelles à mettre en œuvre (hydratation, mise à l'abri de la chaleur, …), déclenchement des « plans bleus » dans les établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées, mobilisation de la permanence des soins ambulatoires, des Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), activation par les mairies des registres communaux avec aide aux personnes âgées et handicapées isolées inscrites sur les registres, mesures pour les personnes sans abri, etc. **Période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutives.**
Niveau 4 **Mobilisation maximale**	Ce niveau correspond à une **canicule avérée exceptionnelle**, **très intense et durable**, avec apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, panne d'électricité, feux de forêts, nécessité d'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités…). Cette situation nécessite la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

- moyens de communication :

 par le CCAS centre d'action communale du Vigan-en-Quercy qui est en lien avec les personnes vulnérables et isolées
 par les moyens de diffusion et média : Intramuros / site web de la Mairie / email
 par les relais de quartier

- consignes :

Pendant les fortes chaleurs
Protégez-vous
RESTEZ AU FRAIS
chez soi ou dans un lieu rafraîchi
BUVEZ DE L'EAU
sans attendre d'avoir soif
Mouillez-vous le corps
Fermez les volets et fenêtres
Privilégiez les activités douces
Mangez frais et équilibré
Évitez l'alcool
Prenez des nouvelles des plus fragiles
EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15
Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66* (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

6-4-d/ Grand froid

Le plan "Grand Froid" est un dispositif interministériel prévoyant des actions en cas d'hiver rigoureux. Il est activé par les préfectures selon l'intensité du froid, défini par Météo-France via sa carte de vigilance météorologique.

Les **4 niveaux de vigilance :**

Niveau 1 **Veille saisonnière**	activée chaque année du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante.
Niveau 2 **Pic de froid**	froid de 1 à 2 jours ; ou « Episode persistant de froid » : période de froid qui dure dans le temps.
Niveau 3 **Grand froid**	période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C).
Niveau 4 **Froid extrême**	période de froid avéré, exceptionnel, très intense et durable, étendue, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités…).

- consignes :

- **S'habiller chaudement** : superposer les vêtements (plusieurs couches fines plutôt qu'un seul vêtement épais), couvrir les extrémités (mains, pieds, tête, cou).
- **Maintenir son logement à 19°C minimum** et bien aérer quotidiennement.
- **Éviter l'alcool** : il donne une fausse sensation de chaleur et aggrave les risques d'hypothermie.
- **Manger équilibré** pour aider l'organisme à lutter contre le froid

- moyens de communication :

 par le CCAS centre d'action communale du Vigan-en-Quercy qui est en lien avec les personnes vulnérables et isolées
 par les moyens de diffusion et média : Intramuros / site web de la Mairie / email
 par les relais de quartier

6-5 : le risque lié au transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Le Vigan-en-Quercy est concerné à cause de la départementale D801.

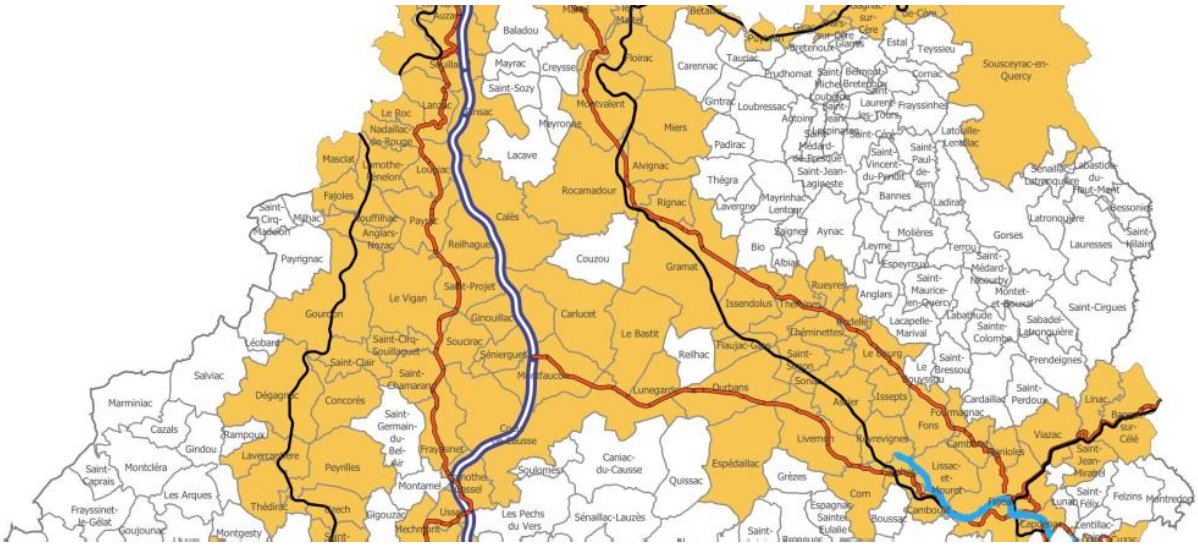

Que doit faire la population (avant, pendant et après) ?

AVANT	PENDANT	APRES
• Savoir identifier un convoi de produits dangereux (panneaux, pictogrammes apposés sur les unités de transports) • Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement	**Si vous êtes témoins de l'accident** • Donnez l'alerte (18, 17 ou 112) en renseignant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro de produits, le code danger, etc • Supprimez toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, etc) • S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie • Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent ou quittez rapidement la zone • Lavez-vous en cas d'irritation et changez-vous • Éloignez-vous **En cas de fuite de produit** • Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit **Quand l'alerte est donnée** • Rejoignez le bâtiment le plus proche pour vous confiner en bouchant toutes les entrées d'air, en arrêtant la ventilation, en s'éloignant des fenêtres, etc • Coupez le gaz et l'électricité • Ne téléphonez pas pour libérer les lignes de secours • Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre	• Attendez les consignes des autorités • Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation • Aérez le local de confinement • Évaluez les points dangereux, s'en éloigner et informez les autorités

7. Les numéros utiles

Références utiles

Entité	Site internet	Téléphone
Mairie du Vigan-en-Quercy	https://www.levigan46.fr/	05 65 41 12 46
Préfecture du Lot	https://www.lot.gouv.fr/ Facebook : https://www.facebook.com/Prefete46	05 65 23 10 00
METEO FRANCE	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)	32 50 (2,99€ / appel + prix appel)
VIGICRUES	www.vigicrues.gouv.fr	
GÉORISQUES	www.georisques.gouv.fr	
SAMU		**15**
POMPIERS		**18**
POLICE SECOURS		**17**
Numéro d'urgence européen		**112**
Urgence SMS		**114**
Pharmacie de garde		**32 37**
Enedis dépannage	**trouver le PDL**	**09 72 67 50 46**
GRDF dépannage		08 00 47 33 33
Centre antipoison		05 61 49 33 33
Eau astreinte		